Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

Arrêté n° 2026/G-141

Arrêté établissant une liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur territorial au titre de la promotion interne – session 2026

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 264-2, L. 523-1 et L. 523-3 à L. 523-6 ;
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 4 (2°) et 9 ;
Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, et notamment son article 6 ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, et notamment son article 21 ;
Vu l'arrêté CDG68 n° 2021/G-72 du 28 juin 2021 établissant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne pour les années 2021 à 2026 et applicables aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés ;
Vu l'arrêté CDG68 n° 2026/G-84 du 18 juin 2026 relatif à l'ouverture de la promotion interne – session 2026 ;
Vu l'avis rendu le 26 novembre 2026 par le collège des représentants des employeurs des collectivités affiliées ;

Considérant que le nombre de nominations susceptibles d'être prononcées au titre de l'article L. 523-1 du code général de la fonction publique peut être calculé en appliquant la proportion d'un recrutement pour deux recrutements à 8 % de l'effectif des agents en contrat à durée indéterminée et des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le cadre d'emplois considéré de l'ensemble des collectivités ou établissements affiliés au centre de gestion au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les nominations lorsque ce mode de calcul permet un nombre de nominations plus élevé que celui résultant de l'application de la proportion d'un recrutement pour deux recrutement ;

Considérant que l'application de cette règle permet l'ouverture de 2 postes au grade d'animateur territorial au titre de la promotion interne – session 2026 ;

Arrête

Article 1er : À compter du 1er décembre 2026, est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur territorial, établie au titre de la promotion interne – session 2026 :

VACCA Sonia née le 02/02/1974 à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
WITTMANN Nadège née le 02/08/1971 à MULHOUSE

Article 2 : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis au Représentant de l'État ;
- publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) du département du Haut-Rhin ;
- affiché sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 26 novembre 2026

(signé)

Lucien MULLER
Président du Centre de Gestion du Haut-Rhin
Maire de Wettolsheim